



PETIT-BOURG

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**ARRETE N° DAP/2022 – 10 / 1273**

**AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 LA PROMOTION PAR DETACHEMENT  
AUX FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI  
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  
ET FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES EMPLOIS OFFERTS**

**Le Maire de la commune de Petit-Bourg,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 93) ;

**Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

**Vu** la délibération n°2022/03/05/022 du 1er avril 2022 portant création d'emplois permanents,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 portant déclaration de créations ou vacances d'emploi, publié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sous le n°2022-20/971220400616192001,

**Vu** la délibération n°2022/11/12/064 du 22 septembre 2022 portant promotion par détachement dans le corps des attachés classe normale en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation des emplois,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** En application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 susvisé, **les emplois offerts au détachement dans le corps des Attachés classe normale, au titre de l'année 2022**, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L5212-13 du code du travail, sont fixés comme suit :

- **Directeur(trice) des Ressources Humaines, 1 poste**

**Article 2 :** L'offre d'emploi correspondante fera l'objet d'un avis de recrutement, qui sera publié sur le **site Intranet de la Ville de Petit-Bourg** et sur le site internet **www.ville-petitbourg.fr**  
L'avis précisera les modalités pratiques et le calendrier pour candidater.

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**PETIT-BOURG**

**Article 3 :** Cet emploi est ouvert aux candidats qui ont la qualité de fonctionnaire et appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail. Les candidats doivent également justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne, à savoir, **quatre ans de services publics au premier janvier de l'année du présent recrutement.**

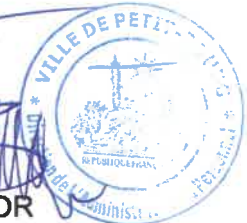

**Article 4 :** Pour le poste ouvert, le dossier de candidature comprend un curriculum vitae, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi selon le modèle annexé à l'avis de recrutement, une fiche relative aux aménagements de poste éventuels, une copie de pièce d'identité, ainsi qu'une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

**Article 5 :** Après examen de la recevabilité des candidatures au regard des conditions mentionnées à l'article 3, une commission chargée de vérifier l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps d'accueil, effectue une première sélection des dossiers de candidature. Seuls sont convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers ont été retenus.

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Bourg, le 28 septembre 2022

Le Maire



David NEBOR

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Mairie de Petit-Bourg**

*Hôtel de Ville*

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)